

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 10 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DASES 243 Subvention (20.000 euros) et convention avec l'association La Table ouverte pour ses actions d'aide alimentaire aux plus démunis dans le quartier de la Goutte d'or à Paris (18ème).

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 ; L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris sollicite l'autorisation d'attribuer, au titre de l'exercice 2019, une subvention en fonctionnement d'un montant total de 20 000 €, à l'association, « La Table Ouverte », pour ses actions d'aide alimentaire en faveur des personnes et familles démunies du quartier de la Goutte d'or (18^{ème}) ;

Vu l'avis du Conseil du 18ème en date du 16 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Il est attribué, au titre de 2019, une subvention de fonctionnement de 20 000 € à l'association, « La Table Ouverte », dont le siège social est situé à la Maison des associations B.A.L. N°1, 15 passage

Ramey 75018 Paris, pour le fonctionnement de son activité de distribution de repas gratuits dans le quartier de la Goutte d'or (18^{ème}). Numéro Simpa (11025) et numéro de dossier (2019_09634). La distribution de repas chauds (midi et soir) a lieu tous les mois de l'année (sauf en août) et est à destination des personnes et familles démunies du quartier de la Goutte d'or (18^{ème}).

Article 2 : Le versement de la subvention mentionnée à l'article 1 est subordonné à la signature de la convention annuelle 2019 avec l'association, « La Table ouverte », présentée en annexe 1 du présent délibéré.

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement, sur le chapitre 934, nature 65748, rubrique 424, destination 4240005.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO